

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUILSéance du 17 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix sept novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTE, Maire.

Présents :

Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. Kévin CAMUS, Mme Elodie CHAUVIN, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. CHADEFAUD Emmanuel pouvoir à M. GUETTE Loïc
M. Didier POITOU pouvoir à Mme GUETTE Marie-Claude

Absents excusés :

M. CHAUVIN Laurent

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 10 novembre 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10 Pouvoirs : 2

Délibération n°DCM-2025-28**Adoption des travaux de voirie – FDAC 2026**

Le Maire de la commune, propose au Conseil Municipal que selon les conseils techniques de l'entreprise GST (Geo Survey & Topography), soient réalisés dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes de **2026 les travaux de voirie** suivants :

- **Chantier 1 : VC le Chazeau** - Début : RD68 - Fin : poteau téléphonique devant le n°125 Parking de 2,00m de large tout le long de la VC PAT sur la voie communale- Longueur1=120m - largeur1=2,00 - Longueur2=140m - largeur2=3,00m + 1 patte d'oie
 - → 3 533.25 €/HT ⇔ 4 239.90 €/TTC
- **Chantier 2 : VC Route de la Motte** - Début : RD68 - Fin : point haut (hangar à droite) Longueur=275m - largeur=3,00
 - → 1 040.55 €/HT ⇔ 1 248.66 €/TTC
- **Chantier 3 : VC Route des Moreaux** - Début : RD68 - Fin : fin de la haie à droite (coin du mur) Longueur=55m - largeur=3,00m + 1 patte d'oie
 - → 1 414.40 €/HT ⇔ 1 697.28 €/TTC
- **Chantier 4 : VC chez Vigier** : Début : RD198 - Fin : portail - Réparations ponctuelles sur l'axe et les rives - Longueur=390m - largeur=3,00m
 - → 2 771.21 €/HT ⇔ 3 325.45 €/TTC
- **Chantier 5 : VC chez Font Fauche** - Début : fissures sur la voie - Fin : le pont - Fissures sur la voie sur 200m de long et PAT + bicouche du virage au pont - Longueur=70m - largeur=3,00
 - → 2 882.25 €/HT ⇔ 3 458.70 €/TTC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

- **Chantier 6 : VC Route du Cormier** - Début : RD142 - Fin : RD128 - Longueur=510m - largeur=3,00m
 - → 2 512.13 €/HT ⇔ 3 014.56 €/TTC
- **Chantier 7 : VC Route du Moine** - 2 sections à traiter en PAT - Colmater les fissures - L=100m Longueur=60+160m - largeur=3,00m
 - → 2 795.89 €/HT ⇔ 3 355.07 €/TTC
- **Chantier 8 : VC chez Doublet** - Début : RD68 - Fin : poubelles - Réparations ponctuelles + fissures + 2 trous à boucher- Longueur=190m - largeur=3,00m
 - → 1 421.70 €/HT ⇔ 1 706.04 €/TTC
- **Chantier 9 : VC Barabos** - Début : RD128 - Fin : 2ème poteau- Réparations ponctuelles + fissures + 2 trous à boucher - Longueur=100m - largeur=3,00m + 1 patte d'oeil
 - → 2 849.18 €/HT ⇔ 3 419.02 €/TTC

Récapitulatif des chantiers

<i>coefficient de révision de prix aléatoire=5%</i>	TOTAL GENERAL HT	20 210,05 €
	TOTAL HT REVISE	21 220,56 €
	TVA à 20,00%	4 244,11 €
	TOTAL GENERAL TTC	25 464,67 €

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE la proposition du programme de voirie pour l'année 2026 dans le cadre du F.D.A.C
- ➔ DECIDE d'inscrire le montant de 21 220.56 € HT soit 25 464.67 €/TTC au budget 2026 en dépenses investissement au compte 2151
- ➔ DONNE pouvoir de signature à Madame Le Maire pour la signature de la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr